



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 9 jomada II 1433– 1^{er} mai 2012

155^{ème} année

N° 34

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée Nationale Constituante	
Nomination d'un chargé de mission.....	767
Maintien en activité dans le secteur public.....	767
Présidence du Gouvernement	
Nomination d'un chargé de mission.....	767
Ministère de la Justice	
Arrêté du ministre de la justice du 27 avril 2012, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de la justice	767
Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle	
Nomination d'un chargé de mission.....	767
Nomination d'un directeur général.....	767
Ministère des Finances	
Nomination de chargés de mission.....	768
Ministère de l'Education	
Rectificatif.....	768

Ministère de la Culture

Nomination du président de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al Hekma »	768
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public.....	768

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Cessation de fonctions d'un chargé de mission	768
---	-----

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

Par décret n° 2012-234 du 27 avril 2012.

Monsieur Mofdi Mseddi, administrateur, est nommé chargé de mission au cabinet du président de l'assemblée nationale constituante, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par décret n° 2012-235 du 27 avril 2012.

Monsieur Mohamed Lamine Kessiss, conseiller des services publics, est maintenu en activité du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2012-236 du 27 avril 2012.

Monsieur Walid Dahbi, contrôleur en chef des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 11 avril 2012.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 27 avril 2012, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, portant organisation de l'institut supérieur de la magistrature et la fixation de régime des études et des examens et le règlement intérieur et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 27 mai 1991, fixant les conditions et le programme du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature, tel que modifié par l'arrêté du 9 mars 1995 et l'arrêté du 24 novembre 2010.

Arrête :

Article premier – Un concours sur épreuves pour le recrutement de 150 auditeurs de justice auprès de l'institut supérieur de la magistrature aura lieu à Tunis le lundi 9 juillet 2012 et jours suivants.

Art. 2 – La liste des inscriptions sera close le samedi 9 juin 2012.

Tunis, le 27 avril 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Par décret n° 2012-237 du 28 avril 2012.

Monsieur Zouheir Ben Amor, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Par décret n° 2012-238 du 28 avril 2012.

Monsieur Zouheir Ben Amor, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

En application des dispositions du décret n° 2007-1414 du 18 juin 2007, l'intéressé continu à bénéficier de l'emploi de directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DES FINANCES**Par décret n° 2012-239 du 30 avril 2012.**

Monsieur Driss Hadj Salah, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

Par décret n° 2012-240 du 30 avril 2012.

Monsieur Riadh Karoui, inspecteur en chef des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

MINISTERE DE L'EDUCATION**Rectificatif au décret n° 2012-197 du 17 avril 2012 paru au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 31 du 20 avril 2012.****Lire :**

Nom et prénom	Qualité	Structure	L'année et la date
Naziha Chouchene épouse Cheniti	Professeur d'enseignement principal hors-classe	Ministère de l'éducation	Une troisième année à compter du 7 septembre 2011

Au lieu de :

Nom et prénom	Qualité	Structure	L'année et la date
Naziha Chouchene épouse Cheniti	Professeur d'enseignement principal hors-classe	Ministère de l'éducation	Une troisième année à compter du 20 juillet 2011

MINISTERE DE LA CULTURE**Par décret n° 2012-241 du 28 avril 2012.**

Monsieur Hichem Jaït, est nommé président de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al Hekma », à compter du 15 février 2012.

Par décret n° 2012-242 du 28 avril 2012.

Il est accordé à Monsieur Hichem Jaït, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légale de la retraite pour une période d'une année, à compter du 15 février 2012.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT****Par décret n° 2012-243 du 27 avril 2012.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohsen Airoui, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat avec rang et avantages de secrétaire d'Etat.



منشورات : 2011

ر د م ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 180

الحجم : 20 X 13

الثنى : 10,000 د

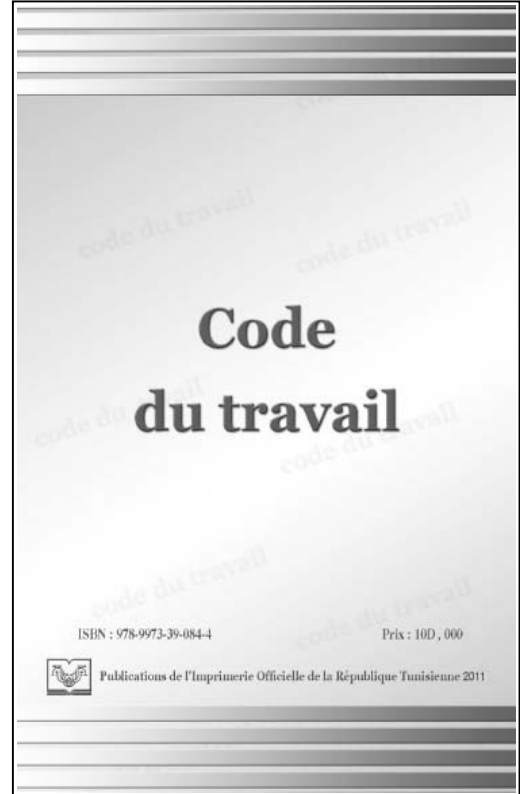
Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-084-4

Page : 220

Format : 20 X 13

Prix : 10,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 3-42-946-9973-978

عدد الصفحات : 368

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

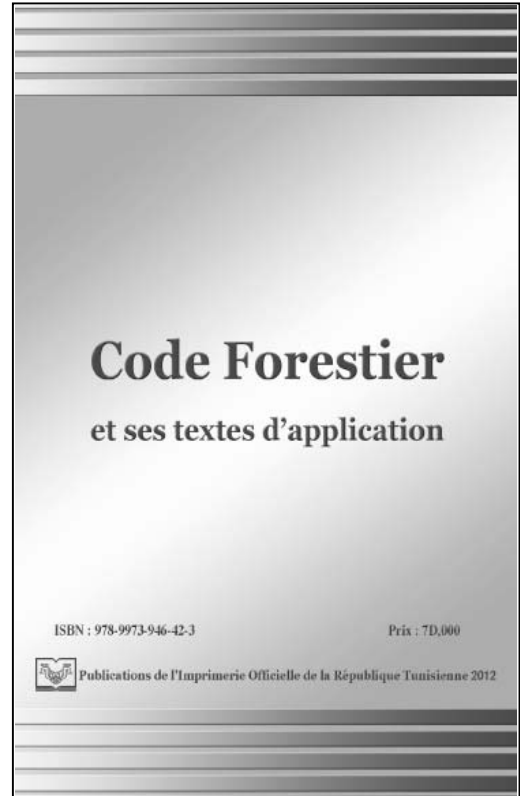
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-946-42-3

Page : 367

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.